

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 MARS 2013

DECISION

Numéro 13 – 03 – 023

Décision 5 : Attribution du marché de fourniture et d'installation d'équipements électriques "sapeurs-pompiers" pour les véhicules du Service départemental d'incendie et de secours.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire s'est réuni le jeudi 14 mars 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Vice - Président :

Ce marché a pour objet la fourniture et l'installation d'équipements électriques "sapeurs-pompiers" pour les véhicules du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire. Il a été publié le 7 février 2013 au BOAMP et le 4 février 2013 sur les sites du SDIS et achatpublic.com conformément au règlement intérieur sur les marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée (articles 28 et 77-I du code des marchés publics). Ce marché est divisé en deux lots :

↳ Lot n° 1 : Fourniture d'équipements électriques pour les véhicules du SDIS dont le montant annuel est de 45 000 € HT maximum. Les montants restent identiques pour chaque période de reconduction.

↳ Lot n° 2 : Installation d'équipements électriques pour les véhicules du SDIS dont le montant annuel est de 15 000 € HT maximum. Les montants restent identiques pour chaque période de reconduction.

**Vu le rapport présenté par le Vice-président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau suit l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 14 mars 2013 et décide d'attribuer les marchés de la façon suivante :

Lot n° 1 : Fourniture d'équipements électriques pour les véhicules du SDIS : société MERCURA, domiciliée SA rue Louis Pasteur ZA les Gailletrous 41260 La Chaussée Saint Victor.

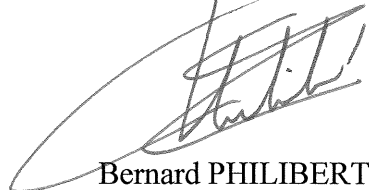
Lot n° 2 : Installation d'équipements électriques pour les véhicules du SDIS : société ERIC DEPAN, domiciliée Lieudit Balay, 42220 Bourg Argental.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés sous réserve de la production par la société retenue des pièces visées à l'article 46 du code des marchés public.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT